

PKF Arsilon Commissariat aux Comptes
Immeuble Allure - 122, route du Médoc
33110 Le Bouscat

DEIXIS
4 bis, Chemin de la croisière
33550 Le Tourne

EUROPLASMA SA

Rapport spécial d'alerte des commissaires aux comptes

Aux Actionnaires,

En nos qualités de commissaires aux comptes de la société EUROPLASMA SA, nous vous présentons notre rapport établi en application de l'article L. 234-1 du code de commerce relatif à la procédure d'alerte.

Dans le cadre de l'exercice de notre mission, nous avons relevé les faits exposés ci-après que nous avons considéré de nature à compromettre la continuité d'exploitation de la société et qui nous ont conduit à mettre en œuvre la procédure d'alerte prévue par la loi.

A) Rappel des différentes phases de la procédure

1°) Phase 1 – lancement de procédure d'alerte le 11 février 2026

Nous courrier d'alerte fait suite à de nombreux entretiens avec la Direction :

- du 24 décembre 2025,
- les 3 et 6 février 2026,
- complétés par des échanges avec votre Secrétaire Général et votre Directeur Financier les 13, 26 et 30 janvier 2026, le 3 et 6 février 2026.

Conformément à l'article L.234-1, alinéa 1 du code de commerce, nous avons exposé les faits suivants dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mission :

a) Situation de trésorerie de la société Europlasma et des entités du Groupe Europlasma

Depuis le mois d'octobre 2025, nous avons demandé à plusieurs reprises aux services financiers du groupe des prévisionnels de trésorerie portant sur votre société et les entités du groupe.

Nous avons renouvelé ces requêtes par courriel à plusieurs reprises les 12 et 29 janvier puis les 3 et 4 février 2026, et sollicité auprès du Secrétaire Général et du Directeur Financier des compléments d'informations financières.

Lors des réunions de travail tenues les 23 et 24 décembre 2025 et les 13 et 30 janvier 2026, il nous a été présenté une situation de trésorerie au 31 décembre 2025 et au 31 janvier 2026 faisant état de retards de paiement auprès de fournisseurs de la société et du groupe.

b) Un besoin structurel de trésorerie dont la tendance s'accroît

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées au cours des mois de décembre 2025 et janvier 2026, nous avons constaté les éléments suivants :

- la plupart des activités du groupe sont déficitaires au 31 décembre 2025 ;
- le besoin de trésorerie mensuel au niveau du groupe, généré par l'activité, s'élèverait actuellement à minima à 2 M€ ;
- la trésorerie disponible à fin janvier 2026 s'élève à 1,2 M€ pour la société Europlasma ;
- la trésorerie disponible du groupe, hors FDBI, s'élèverait à 0,5 M€ au 31 janvier 2026 ;
- le passif échu total pour la société Europlasma s'élèverait à 5,7 M€, au sujet duquel, vous nous avez cependant précisé que des échéanciers de paiement ou d'accords auraient été conclus avec les fournisseurs à hauteur de 4,7 M€ ;
- en tenant compte de ces accords, des dettes fournisseurs, fiscales et sociales échues de la société Europlasma s'élèveraient à 1,2 M€ à fin janvier 2026 ;
- au niveau du groupe, hors Fonderie de Bretagne (FDB Industries), les passifs échus retraités des accords ou moratoires avec les fournisseurs seraient de 5,4 M€.

Nous précisons que nous n'avons pas obtenu la documentation des accords ou moratoires conclus avec les fournisseurs.

c) Ressources de financement disponibles et contraintes associées

Le groupe Europlasma étant en exécution de son plan de redressement, les financements mobilisables ne sont pas de nature bancaire et reposent notamment sur des financements non traditionnels, via des obligations convertibles en actions.

Le contrat en cours est le suivant : « OCABSA 2024 » (nominal 30 M€). À date, Europlasma a déjà tiré 22 des 30 tranches sur ce contrat, laissant 8 tranches restantes. Le financeur prélève 5 % de frais de structuration sur chaque tranche tirée, de sorte que la trésorerie maximale mobilisable sur les 8 tranches restantes est estimée à 7,6 M€ (soit 950 K€ nets par tranche).

Par ailleurs, il est prévu qu'à la discrétion du financeur, si le montant des échanges boursiers journaliers (en K€) est inférieur à 75 K€ en moyenne mobile sur les 20 derniers jours de bourse, le fonds se réserve le droit de ne financer que la moitié d'une tranche.

d) Soutenabilité du schéma de financement et risque de liquidité marché

Au regard de la trésorerie disponible à date, des consommations de trésorerie du groupe et des échéances rapprochées du contrat OCABSA 2024 et en l'absence de nouvelles sources de financement, la soutenabilité du mode de financement actuel pour faire face à ces engagements apparaît incertaine.

La Direction nous a adressé le termsheet du nouveau contrat obligataire convertible de 35 M€ (à la suite du contrat OCABSA 2024).

Il apparaît, cependant, que la baisse du cours et un niveau d'échanges quotidiens en diminution, qui conditionne, la capacité du financeur à convertir puis céder les titres sur le marché, pourraient limiter les apports de trésorerie indispensables au fonctionnement de la société et du groupe.

e) Autres sources de financement

Le courrier du Président du 27 janvier 2026 établi à notre attention, mentionne également parmi les mesures de financement du groupe :

- des financements accordés par l'Etat via le FDES au bénéfice de Valdunes Industries pour un montant total de 11 M€ dont 3 M€ sont attendus pour le premier trimestre 2026.

A ce jour, malgré de nombreuses relances, aucun versement n'a été versé à ce jour. En conséquence, sans solution alternative, la société Valdunes Industries va présenter une situation de trésorerie déficitaire dès le mois de février 2026.

- un prêt consenti de 5 M€ à compter de mars 2026 pour l'activité environnementale qui serait accordé par une société du secteur d'activité et pour lequel nous étions en attente de la documentation.

f) Engagements à court terme liés à Fonderie de Bretagne (FDB Industries)

Dans le cadre de l'accord conclu pour la reprise de FDB Industries, la société Europlasma s'est engagée à verser 5 M€ de new money au plus tard le 31/12/2025. Sur ce montant, 2 M€ ont été versés au 31 décembre 2025. Toutefois 3 M€ n'ont pas été versés avant la clôture et restent donc à verser.

En parallèle, dans le cadre de l'élaboration de son budget 2026, FDB Industries, par l'intermédiaire de sa Directrice Financière, estimait en décembre 2025 un besoin de trésorerie significatif, qui devrait être couvert pour partie par un apport de new money du groupe. Sans l'apport des 3 M€, la Fonderie de Bretagne Industrie pourrait se retrouver sans trésorerie suffisante pour couvrir ses activités et Europlasma serait dans une situation d'inexécution de son plan de reprise et ainsi en non-respect de ses engagements envers le Tribunal de Commerce.

Cet atterrissage de trésorerie établi en décembre 2025 ne traduit pas les effets occasionnés par l'incendie d'un des fours de la fonderie survenu le 20 janvier 2026, qui devrait mettre l'activité à l'arrêt jusqu'à début avril 2026 si aucune trace d'amiante n'est décelée.

Par ailleurs, des négociations sont en cours portant sur la fourniture par la Fonderie de Bretagne Industrie de 320 000 pièces d'obus de mortiers d'ici la fin de l'exercice avec un paiement d'avance de 20 % soit 6,4 M€ à percevoir de mars à mai 2026.

A ce jour, nous comprenons qu'aucun contrat n'a été signé et que l'incendie de début janvier 2026 pourrait reporter la production de plusieurs mois ainsi que les encaissements correspondants.

g) Discussions en cours sur l'activité défense

Lors de notre réunion le 6 février 2026, le Président nous a informé de discussions avancées pour la fourniture de corps creux à un nouveau client.

Il s'agirait d'un contrat significatif de 100 M€ dont 35 M€ serait versés « upfront ». Nous avons demandé des précisions sur les termes, les conditions et les modalités de ce potentiel contrat. En effet

le courrier du 27 janvier 2026 du Président ne mentionnait pas ce contrat structurant pour les activités défense du groupe.

Malgré nos demandes, la Direction n'a pas été en mesure de nous adresser d'information précise sur ce contrat.

Il nous a été indiqué que la société était en attente de la réception d'un projet de contrat le 9 février 2026 afin d'en assurer une relecture dans de courts délais, la signature de ce contrat étant initialement prévue à Bruxelles le 12 février 2026.

Lors de notre réunion du 6 février 2026, le collège des commissaires aux comptes a exprimé que si ce contrat était signé, il sera nécessaire de prévoir les approvisionnements et moyens nécessaires afin d'assurer les commandes dans les délais convenus. La marge contributive de ce contrat, qui ne nous a pas été communiquée, pourrait ne pas permettre à la société de faire face aux passifs exigibles des entités du groupe.

Il était convenu que la Direction du groupe nous adresse ce projet de contrat le 9 février 2026 que nous n'avons pas reçu. Ainsi, nous avons resollicité la Direction le 10 février 2026 afin d'obtenir le statut à date de ces négociations.

Le collège des Commissaires aux comptes s'est questionné sur l'avancée de ces négociations et les probabilités d'aboutir à la signature de ce contrat mais aussi d'honorer ces commandes au regard des faibles liquidités de la société et du groupe.

Compte tenu de la situation, le collège des Commissaires aux comptes a conclu que les faits mentionnés ci-dessus sont de nature à compromettre la continuité d'exploitation de votre société.

Nous avons demandé des explications sur ces faits à votre président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 février 2026.

2°) Phase 1 – Réponse du Président en date du 2 mars 2026

Dans sa réponse du 2 mars 2026 votre président nous a fait part de son analyse de la situation et nous a indiqué les mesures envisagées.

Conformément aux dispositions légales, le Président nous a présenté ci-après son analyse, établie au regard des informations disponibles à ce jour.

Il est précisé que les éléments prospectifs mentionnés dans la présente reposent sur des hypothèses à date et demeurent par nature susceptibles d'évolution.

a) Situation de trésorerie et passifs échus

La société Europlasma connaît effectivement des tensions de trésorerie dans un contexte d'exécution de son plan de redressement, de transformation opérationnelle de certaines activités et de décalages d'encaissements.

Concernant les passifs échus mentionnés, des discussions ont été engagées avec les principaux créanciers du Groupe. Certains accords d'échelonnement ont été obtenus auprès de fournisseurs essentiels des filiales concernées.

Il est précisé que l'appréciation de la situation de trésorerie fait l'objet d'un suivi rapproché et actualisé, permettant, le cas échéant, d'adapter sans délai les mesures correctrices nécessaires.

b) Besoin structurel de trésorerie

Le besoin mensuel évoqué d'environ 2 M€ correspond à une estimation fondée sur la situation d'activité actuelle du Groupe Europlasma dans son ensemble. Toutefois, elle intègre des charges qui pourraient faire l'objet d'ajustements et elle ne tient pas compte de certaines mesures correctrices en cours d'exécution. Ainsi, à ce titre, la filiale Les Forges de Tarbes a entrepris de diminuer ses coûts de sous-traitance et d'intérimaires.

Au regard des éléments arrêtés à fin février 2026, le montant du passif échu de la société Europlasma s'élève à 886 K€ après prise en compte des accords d'échelonnement.

Au niveau consolidé du Groupe, y compris FDB, le passif échu retraité des accords évoqués ressort à environ 4,9 M€ au 28 février 2026, que le Groupe a la capacité de couvrir avec ses sources de financement disponibles.

La société Europlasma a engagé en son nom et celui des filiales du Groupe, des discussions approfondies avec les fournisseurs essentiels. Ces échanges ont pour objet d'organiser des règlements échelonnés compatibles avec les flux de trésorerie prévisionnels, de préserver les relations commerciales indispensables à l'exploitation et d'assurer la continuité des approvisionnements nécessaires.

À ce stade, aucun fournisseur essentiel n'a notifié d'interruption de relations commerciales. Les discussions en cours témoignent d'une volonté partagée de rechercher des solutions pragmatiques.

La société privilégie une gestion active et négociée de son passif exigible, dans une perspective de maintien de la continuité d'exploitation.

Un plan de trésorerie glissant a été établi et est joint à ce courrier. Celui-ci repose sur plusieurs hypothèses, dont certaines demeurent conditionnelles (obtention de financements, conclusion de contrats, maintien du niveau d'activité).

En conséquence, ce plan ne saurait constituer une garantie mais uniquement un outil prévisionnel d'aide à la décision.

c) Ressources de financement obligataire

Le solde des tranches mobilisables d'un montant 8 M€ au titre du contrat « OCABSA 2024 » constitue à ce jour une source de financement identifiée.

Les tirages demeurent toutefois dépendants des conditions de marché. En outre, le volume des échanges boursiers constitue un facteur exogène et le rythme de mobilisation ne relève pas exclusivement de la volonté de la société Europlasma.

Néanmoins, le contexte géopolitique actuel favorise une profondeur de marché bénéficiant favorablement à la liquidité du titre Europlasma avec une moyenne des échanges quotidiens ressortant à :

- 275 K€ en février 2026 avec 547 K€ depuis le 20 février 2026
- 138 K€ en janvier 2026
- 84 K€ en décembre 2025.

Par ailleurs, il nous a été confirmé la signature d'un contrat joint à ce courrier relatif à un financement obligataire d'un montant maximum de 35 M€ par le fonds d'investissement, destiné à être mis en œuvre à l'issue du programme obligataire susvisé, après validation par le conseil d'administration d'Europlasma, et permettant d'assurer la continuité des ressources financières du Groupe.

d) Autres sources de financement

Les échanges entre notre filiale Valdunes Industries et les services concernés de Bercy se poursuivent s'agissant du FDES. À ce jour, aucun décaissement effectif n'est intervenu au profit de Valdunes Industries au titre de la tranches 5. La société demeure dépendante des délais administratifs, indépendants de sa volonté. Le solde disponible au titre du contrat FDES ressort à 11 M€, dont 3 M€ pourront être tirés d'ici au 31 mai 2026.

S'agissant des discussions avancées avec la société en vue d'un refinancement des activités environnementales historiques à hauteur de 5 M€, la société estime que la documentation contractuelle sera finalisée courant mars.

En outre, le Groupe poursuit des discussions avancées avec des investisseurs, en vue d'un refinancement en fonds propres de ses activités Défense pour un montant de 50 M€ à 100 M€. Cette opération viserait à renforcer durablement la structure bilancielle du Groupe et doter ces activités des moyens financiers nécessaires à leur développement.

e) Situation de la filiale FDB Industries

Dans le cadre du suivi de l'exécution du plan de cession, la société Europlasma a indiqué au Mandataire ad hoc que ses engagements d'apports financiers avaient été confirmés par des apports en capital à hauteur de 12,5 M€, dont 10 M€ via la Fiducie Renault, auxquels s'ajoutent un apport en compte courant de 2,3 M€ y compris 300 K€ au titre de la refacturation de services intra-groupe et un financement de créances au moyen du nouveau contrat d'affacturage pour 1,9 M€, soit un total d'apport à date de 16,7 M€.

Compte tenu des circonstances en lien avec l'incendie du 20 janvier 2026, FDB Industries a déclenché la deuxième tranche d'investissement et entend solliciter un accord de Renault, en coordination avec les organes de la procédure, afin de permettre, dans le cadre du sauvetage de la société, un usage de la Fiducie étendu à la remise en état de l'outil industriel endommagé, en complément de l'intervention de l'assureur.

L'impact financier définitif de cet événement exceptionnel n'est pas encore totalement déterminé, notamment au regard des expertises techniques actuellement menées et des conclusions assurantielles qui en découleront.

Concernant les projets de fournitures de pièces d'obus de mortiers, les discussions en cours se poursuivent avec les parties prenantes afin d'obtenir les diverses qualifications requises, préalables à toute engagement ferme.

A ce jour, l'hypothèse de qualification finale des produits au cours du premier trimestre 2026 et d'une production en série à compter du second trimestre 2026 permettant d'atteindre 320.000 pièces d'ici la fin de l'année 2026 est maintenue.

f) Point sur l'activité défense

En décembre 2025, la filiale Les Forges de Tarbes a conclu un contrat triennal pour la fourniture d'au moins 60.000 corps creux de gros calibres sur la période 2026-2028 dont au moins 30.000 pièces pour 2026 soit un chiffre d'affaires de 9 M€.

En outre, les discussions évoquées avec un prospect se poursuivent en vue d'obtenir d'ici mi-mars un accord de principe sur les éléments essentiels pour la livraison de 250.000 corps creux de gros calibres pour un montant total de commande de 100 M€. La société intégrera ce contrat dans son appréciation de trésorerie à court terme à réception de l'accord en cours de finalisation.

Un état d'avancement des discussions commerciales en cours est joint au courrier.

Sur la base de ces éléments, la Direction a estimé que la société Europlasma et ses filiales disposeront des ressources financières suffisantes pour faire face à leurs obligations au cours des douze prochains mois et que l'application du principe de continuité d'exploitation demeure appropriée.

3°) Phase 2 – Poursuite de la procédure d'alerte le 10 mars 2026

À l'examen de la réponse reçue de votre président le 2 mars 2026, conformément aux dispositions de l'article R. 234-2 du code de commerce, nous avons estimé que les mesures proposées n'étaient pas de nature à assurer la continuité d'exploitation. Nous avons donc invité votre président à faire délibérer le conseil d'administration par lettre du 10 mars 2026, la réponse du Président ne nous a pas semblé pas apporter les solutions suffisantes pour assurer la continuité d'exploitation, notamment sur les points suivants :

a) Un besoin structurel de trésorerie et un niveau de dettes échues très significatives

La trésorerie disponible le 1 mars 2026 et que nous n'avons pas audité, s'élève selon les informations transmises par votre Direction Financière à 0,9 M€ pour la société Europlasma.

La trésorerie disponible du groupe, hors Fonderie de Bretagne Industrie (FDBI), s'élève à 1,9 M€ au 1^{er} mars 2026.

Le passif échû total pour la société Europlasma s'élève à 5,6 M€, au sujet duquel, vous nous avez cependant précisé que des échéanciers de paiement ou d'accords auraient été conclus avec les

fournisseurs à hauteur de 4,7 M€. Le passif exigible d'Europlasma s'élève ainsi à 0,9 M€ au 1er mars 2026.

Au niveau du groupe, les passifs échus retraits des accords ou moratoires avec les fournisseurs s'élèvent à 4,9 M€.

Nous précisons que nous n'avons pas encore obtenu la documentation des accords ou moratoires conclus avec les fournisseurs.

b) La position de trésorerie prévisionnelle intègre des encaissements non acquis pour 14,4 M€

Pour le mois de mars 2026 :

- 5 M€ de financement qui n'est pas finalisé à ce jour,
- 1 M€ de versement du FDES à Valdunes,
- 2,2 M€ de versement d'un acompte client pour FDBI dont le contrat n'est pas signé.

Pour les mois d'avril et mai 2026 les encaissements suivants nous semblent également incertains :

- 1,9 M€ de versement FDES à Valdunes,
- 4,3 M€ de versement d'un acompte client pour FDBI dont le contrat n'est pas signé.

Finalement, ce sont près de 14,4 M€ qui sont présentés dans les prévisions de trésorerie mais pour lesquels les dates de versement ne sont pas établies.

Sans ces apports la trésorerie d'avril et de mai est largement négative et les retards de paiement du groupe ne pourront être régularisés.

La confirmation du contrat à venir d'OCABSA de 35 M€ est un élément très positif mais insuffisant au regard des besoins du Groupe.

c) Négociations en cours sur l'activité défense

Nous prenons note également deux négociations en cours parmi lesquelles figure une commande potentielle de 100 M€. Cependant à ce jour cette commande n'est pas finalisée même si elle paraît en bonne voie. De ce fait, nous n'avons aucune visibilité sur la date d'encaissement d'un acompte à venir.

Suivant notre demande du 2 mars 2026 le conseil d'administration a délibéré sur cette situation le 30 mars 2026.

Lors de ce conseil d'administration, les points suivants ont été évoqués :

- Une lettre d'intention a été reçue d'un industriel français pour l'acquisition de tout ou partie de l'activité Défense du Groupe et qu'un audit devrait permettre prochainement de déterminer une offre de prix. Cet industriel a sollicité une exclusivité d'un mois afin d'étudier une offre à 150 M€ ;
- Un renouvellement du contrat d'OCABSA est en cours à hauteur de 45 M€ ;
- Le Financier poursuit son soutien et qu'il sera en mesure de couvrir les besoins jusqu'à la réalisation de ces opérations, y compris sous forme d'un *Bridge Loan*.

Sur la base des mesures envisagée par le conseil d'administration et notamment le projet de cession des activités Défense, annoncé par le Groupe à travers un communiqué de presse en date du 10 avril 2026, nous avons décidé de ne pas poursuivre la procédure d'alerte.

B) Faits relevés de nature à compromettre la continuité de l'exploitation :

Depuis le 31 mai 2026 avons eu connaissance des faits suivants :

- Les prévisions de trésorerie de la Société et du Groupe pour les douze mois suivant la clôture des comptes annuels 2025 par le Conseil d'Administration font apparaître une situation de trésorerie compatible avec les besoins de liquidité sur cette période.
- Toutefois, la plupart de ces encaissements présentent à date, un caractère non acquis et/ou incertain, en particulier, en cas de conditions de marché défavorables pour le contrat OCABSA ou d'issue négative des négociations en cours concernant les commandes défenses, les fonds à recevoir de la Fiducie Gestion Renault, les fonds à recevoir du FDES et l'aboutissement de la négociation sur la cession de l'activité défense.

Ces circonstances créent des incertitudes significatives multiples sur la capacité de la Société et du Groupe à poursuivre ses activités en continuité d'exploitation dans le cas où la Société ou le Groupe ne serait pas en mesure de concrétiser les différentes négociations en cours et obtenir les liquidités prévues.

Dans ces conditions, conformément à l'article L. 234-1 alinéa 5 du code de commerce, nous avons repris le cours de la procédure d'alerte antérieurement interrompue et nous avons demandé à votre président de convoquer l'assemblée générale par un courrier en date du 17 juin 2026.

Les commissaires aux comptes

PKF Arsilon Commissariat aux compte

DocuSigned by:

250F5A17CF434F8...

David-Frédéric BISSEUIL

Deixis

DocuSigned by:

1D238EB7780E492...

Nicolas de LAAGE de MEUX